



COMMISSION DES FINANCES DU 9 FEVRIER 2018

COMPTE RENDU

Présents : MM : Joël FOUILLER, Jean-Louis SOLA, Pascal GROSJEAN, Claude Morel, Stella COSTA, DGS

Absents : David LAGORCE, Eric Palma, Véronique Debue

La commission s'est réunie sous la présidence de M. Jean-Louis SOLA, adjoint aux finances.

1) Approbation PV de la réunion du 16/11/2017

Le PV est approuvé à l'unanimité.

2) Suivi budgétaire au 31/12/2017 :

Dans le fonctionnement, l'année 2017, a été marquée par des événements exceptionnels qui ont altéré les résultats en matière de maîtrise des dépenses qui reste notre objectif :

- D'une part l'incendie du Centre technique municipal, qui a pesé sur les charges à caractère générale (chapitre 011), avec plus de 100 K€ de dépenses supplémentaires pour le réaménagement du bâtiment, ou le remplacement de l'outillage.
- D'autre part la dotation supplémentaire et exceptionnelle de 100K€ allouée au CCAS qui a augmenté d'autant les autres charges de gestion courantes (chapitre 65).
- Et pour finir, le paiement de la pénalité loi SRU, dont nous avons dû nous acquitter, en 2017, pour la première fois pour un montant de 95 987 K€ (chapitre 014)

En matière d'investissement, les programmes se sont déroulés selon les prévisions.

3) Analyse de l'évolution des frais de personnel au 31/12/2017.

TOTAL		BP 2017	
2016	2017	Prévu	Dispo
25 543.71	24 999.56 €	24 460.00	-539.56 €
7 163.89	6 952.76 €	6 970.00	17.24 €
23 197.42	23 525.04 €	22 300.00	-1 225.04 €
55 905.02 €	55 477.36 €	53 730.00	-1 747.36
1 227 255.67	1 153 265.79 €	1 207 830.00	54 564.21 €
22 436.20	20 509.50 €	22 400.00	1 890.50 €
207 652.97	230 093.22 €	210 000.00	-20 093.22 €
234 330.63	264 533.47 €	235 000.00	-29 533.47 €
13 474.64	15 257.65 €	21 200.00	5 942.35 €
34 989.11	10 209.37 €	15 000.00	4 790.63 €
6 330.18	0.00 €	1 711 430.00	1 711 430.00 €
1 746 469.40 €	1 693 869.00 €	3 422 860.00	1 728 991.00 €
	-52 600.40 €		
274 709.08	275 525.09 €	275 000.00	-525.09 €
378 161.20	366 685.99 €	380 000.00	13 314.01 €
16 979.50	18 011.71 €	17 000.00	-1 011.71 €
669 849.78	660 222.79	672 000.00	11 777.21
47 250.38	52 124.15 €	51 000.00	-1 124.15 €
9 444.00	7 731.00 €	9 500.00	1 769.00 €
227.00	0.00 €		0.00 €
18 406.33	15 383.86 €	20 000.00	4 616.14 €
0.00	0.00 €		0.00 €
8 500.13	6 693.00 €	8 800.00	2 107.00 €
83 827.84 €	81 932.01 €	89 300.00	7 367.99
2 556 052.04	2 491 501.16 €	4 237 890.00	1 746 388.84
	-64 550.88 €		

Concernant la masse salariale, de l'année 2017, nous constatons une baisse significative sur le dernier exercice écoulé (-52 000€) par rapport à l'année 2016.

Il en est de même pour la totalité du chapitre (-64 000€)

Les mesures prises dans ce domaine si sensible et si essentiel, ont produit des effets certains..

Cette baisse est d'autant plus remarquable que certains événements ont influé sur cet indicateur à la hausse : Les absences pour maternité et longue maladie aux services RH et comptabilité.

Il convient de rappeler ici l'enjeu essentiel que représente ce chapitre (012) au regard de la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Il reste l'élément central des dépenses et du potentiel d'économies Le chapitre représente 56% des dépenses réelles de fonctionnement sur le CA 2017 et du BP 2018

4) L'impact de l'exonération de la taxe d'habitation sur la commune :

Commune : CAUMONT-SUR-DURANCE (84510) VAUCLUSE

Foyers fiscaux dans la commune : 1964

Foyers ne payant pas la TH ou étant exonérés en 2017 : 263

Nouveaux foyers exonérés de TH en 2020 : 1218

Montant du dégrèvement en 2020 (€) : 847973

% des foyers exonérés actuellement : 13.39

% des foyers exonérés en 2020 : 75.41

Comme on a pu le constater la Taxe d'habitation constitue une part importante des recettes de la commune (hors produits exceptionnels) : 24% pour la TH, soit 1169 K€ (37% pour la TF).

Le président de la République a annoncé sa disparition totale en 2020 et la loi de finances pour 2018 a d'ores et déjà intégré la prise en charge de 30% de cette taxe pour les ménages concernés. Les questions qui se posent sont nombreuses et constituent un manque de lisibilité budgétaire pour les années à venir.

- 1^{ère} hypothèse : cette taxe continuera d'exister selon les mêmes modalités de calcul et sera compensée par l'Etat :
Dans ce cas, la prise en charge par l'Etat sera-t-elle pérenne ? évolutive selon les variations des taux ? ou figée, comme actuellement sur l'année 2017 ?
Dans ce dernier cas de figure, la commune enregistrera un manque de recettes certain, du fait du potentiel de rentrées supplémentaires (évolution naturelle des valeurs locatives ou augmentation éventuelle des taux) qui serait annihilé
- 2^{ème} hypothèse : La TH sera supprimée en tant que taxe locale.
Là aussi la question de la compensation (voir point précédent) ou de son remplacement se poserait pour les communes.

Quoiqu'il en soit, dans ces 2 hypothèses, la problématique de l'indépendance budgétaire et fiscale de la commune, ainsi que la pérennité de ses ressources, se pose avec acuité.

5) Questions diverses : Pas de question diverses, M. Sola clos la réunion.

Caumont le 10/05/2018

Le Rédacteur : M. Jean-Louis Sola